



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
de la défense et de la sûreté nationale

Chambéry, le **29 DEC. 2020**

## **APPEL A PROJET 2021 DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

**(FIPDR) - PROGRAMME D (prévention de la délinquance)**

**Sous réserve de nouvelles directives ministérielles**

Référence : Circulaire cadre n° INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022

Le FIPD a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Cette politique publique s'appuie sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, cadre d'intervention défini par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie, non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle vient également adapter les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société française.

Sous réserve de nouvelles directives ministérielles, vous trouverez, ci-après, les orientations relatives à l'emploi des crédits affectés au FIPD concernant le programme D (prévention de la délinquance) pour les années 2020-2022. En effet, le cadre de la circulaire est désormais triennal et pourra être actualisé tous les ans.

## **I- Cadre général d'éligibilité des projets de prévention de la délinquance**

La nouvelle stratégie s'articule autour de trois axes principaux :

- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention de la délinquance,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.

### **Axe 1 - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes**

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, l'action publique devra également se concentrer, en matière de prévention, sur le public âgé de moins de 12 ans dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

A ce titre, trois types d'actions nouvelles seront soutenues :

- Les actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ;
- Les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes ;

Les prises en charges individualisées et pluridisciplinaires de jeunes identifiés, notamment ceux en risque de récidive, devront être poursuivies et renforcées, en privilégiant les dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi. Elles doivent être mises en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

#### ➤ **Les priorités d'actions :**

Il est rappelé que le SG-CIPDR a produit en mars 2016 un guide pratique relatif à la prévention de la récidive, qui recense les critères d'efficacité démontrés et les modalités pertinentes des actions permettant de prévenir la récidive (consultable sur le site internet « [www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR](http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR) ») :

- Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance. Il s'agit de soutenir les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi, dont les comportements troublent la tranquillité publique. Ces actions doivent donc remobiliser les jeunes concernés pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi).

Il peut s'agir, à titre d'exemple :

- du "parcours citoyen" (engagement ou implication d'un jeune au sein de différentes institutions locales) ;
- d'une participation à un chantier associatif.

- Actions de prévention notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans), en amont de tout signe de basculement dans la délinquance (par ex : l'apprentissage du bon usage d'internet et des réseaux sociaux, afin de prévenir les différentes formes de cyberdélinquance, éducation aux médias et à l'information, etc).

- Actions de prévention de la récidive. Ces actions s'adressent prioritairement à des jeunes connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre. Ces actions tendent à l'insertion professionnelle de ces jeunes, mais aussi à des actions plus diversifiées, couvrant également leurs besoins dans les domaines de la santé mentale et du soutien à la parentalité ou à l'environnement familial. Il peut s'agir également de dispositifs facilitant l'accès à l'hébergement et au logement, essentiels en direction des sortants de prison.

- Actions de prévention en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance (cyberdélinquance, racket, atteintes aux mœurs, développement de la pensée extrême, entrée dans le trafic de stupéfiants, etc.). Il s'agira d'actions assurant une prise en charge aussi individualisées que possible, répondant aux besoins identifiés non seulement en matière d'emploi et de formation, mais aussi de logement, de santé, de soutien familial, d'accès au droit, et notamment aux droits sociaux, etc.

- Actions de mobilisation de la cellule familiale et de soutien de la parentalité. L'implication des familles (adhésion, responsabilisation des parents) doit être recherchée dans la mesure où elle doit permettre de réduire les principaux facteurs de risque de réitération du passage à l'acte.

- Mobilisation de nouveaux outils pour l'insertion professionnelle. Consolider le soutien aux missions locales et à leur réseau de conseillers "référéntes justices". Accompagner les jeunes, notamment par le parrainage bénévole, dans la construction d'un projet professionnel.

➤ Le public ciblé :

- les jeunes délinquants sortant de prison et/ou pourvus de nombreux antécédents judiciaires ;
- les décrocheurs scolaires ;
- les jeunes bénéficiant d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté ;
- les jeunes exécutant des peines en milieu ouvert ;
- les jeunes bénéficiaires d'une mesure alternative à la détention provisoire ;
- les jeunes faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives ;
- les jeunes faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites ;
- les familles ;
- les jeunes souffrant de troubles affectant leur comportement ou leur personnalité ;
- les jeunes de moins de 12 ans ;
- les jeunes âgés de 16 à 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion.

## **Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du "aller vers" les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés. Elle s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination et s'inscrit dans une double approche : préventive, par l'information et pro-active par l'identification des personnes invisibles.

Elle a pour but de diversifier les modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques et en développant les démarches de proximité.

La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

Les actions menées devront améliorer sensiblement cette prise en charge, en soutenant ou consolidant des actions individualisées en direction de ces publics et ce, en développant le partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire.

S'agissant des intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG), le dispositif de déploiement doit monter en puissance, en développant de manière effective le nombre de ces travailleurs sociaux en lien avec les collectivités territoriales.

➤ Les priorités d'actions :

Exemples d'actions en faveur des victimes :

- mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles ;
- mettre en place de permanences de proximité ;
- consolider les dispositifs de prévention et de protection à destination des femmes et renforcer les dispositifs de sécurisation et de protection (téléphone grave danger, dispositif anti-approchement...) ;
- former des acteurs à la prise en charge des victimes ;
- améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences (missions d'accompagnement des victimes à l'hébergement et au logement, mise en place d'un suivi psychologique pour les victimes, etc.) ;
- renforcer la présence des intervenants sociaux dans les commissariats et unités de gendarmerie.

➤ Le public ciblé :

Sont en premier lieu concernées :

- les victimes de violences conjugales, intrafamiliales et de maltraitance ;
- les personnes vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, mineurs...) ;
- les victimes d'incivilités, d'actes de délinquance et de harcèlement.

Sont également concernés :

- les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales ;
- les auteurs d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violence faites aux femmes dans l'espace public.

### **Axe 3 - Actions pour améliorer la tranquillité publique**

Elles tendent à lutter contre le sentiment d'insécurité alimenté par les incivilités, les nuisances, les dégradations se produisant dans les espaces publics, aux abords des établissements publics, dans les transports en commun et les habitats collectifs.

Sont éligibles les projets d'action de médiation sociale, de rapprochement entre les services de forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique.

En outre, des actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues (acteur du milieu sportif et du monde de l'entreprise).

Enfin, la formation, pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit être encouragée afin de développer une culture commune.

#### ➤ Les priorités d'actions :

- promouvoir les démarches participatives en impliquant et associant les citoyens ;
- conforter la médiation sociale. Il s'agit de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, les transports, les espaces publics ou les ensembles d'habitats collectifs. Les actions de promotion de la citoyenneté à destination de jeunes ciblés, auteurs d'incivilités, l'implantation de médiateurs et notamment de correspondants de nuit dans les quartiers, mais aussi les actions visant à faciliter l'insertion ou l'intégration seront privilégiées. Il s'agira donc d'actions de médiation sociale s'inscrivant dans le champ de la tranquillité publique, dès lors que le dispositif mis en œuvre apporte une réponse adaptée aux problématiques localement identifiées ;
- étendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État aux polices municipales et aux services de secours, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ). Cette dynamique contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en participant à la tranquillité publique ;
- poursuivre le développement de la vidéoprotection en associant en amont les habitants et les usagers sur l'implantation de ces dispositifs (ce point fait l'objet d'un appel à projet distinct).

#### ➤ Le public ciblé :

- la population ;
- les quartiers où sont identifiés des conflits, des tensions, des incivilités récurrentes.

Un guide-repère "Pour l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État-Initiatives locales et dispositifs institutionnels" recensant des initiatives pertinentes visant à améliorer les relations entre la population et les FSE a été réalisé en 2017. Ce guide est accessible sur le site internet du SG-CIPDR [www.cipdr.gouv.fr](http://www.cipdr.gouv.fr)

## **II - Critères d'éligibilité - modalités de financement**

### **• Porteurs de projets et taux de financement**

Le FIPD est destiné à subventionner les projets de toute personne morale. Le FIPD ne peut financer les actions conduites par des services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur budget propre, même ceux relevant des forces de sécurité de l'État. Il est essentiellement destiné aux collectivités territoriales ou leurs établissements publics, aux associations. Les organismes HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics en général peuvent également bénéficier d'un financement à ce titre. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, au regard du caractère prioritaire du projet et de l'enveloppe budgétaire totale disponible au regard du nombre de projets déposés.

**En tout état de cause, le FIPD n'a pas vocation à prendre en charge le financement des actions dans leur intégralité. Une diversification des sources de financement est à rechercher afin de garantir la pérennisation des actions devant s'inscrire dans la durée. Pour rappel, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues. La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée, le FIPD n'ayant pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.**

Les dépenses de fonctionnement administratif courant affectées directement au projet (loyers, dépenses de fluide et de nettoyage des locaux, dépenses d'acquisition de fournitures de bureau, les intérêts des emprunts, les frais de secrétariat et de reprographie) dans le coût de l'action ne peuvent excéder plus de 10 % de la subvention demandée dans le limite de 5 000€.

Au regard de la charge de gestion financière des dossiers de subvention, aucune subvention en dessous de 1000 euros ne sera versée.

- **Les projets présentés doivent s'inscrire dans le cadre des territoires prioritaires**

Sont éligibles au financement du FIPD, les actions s'inscrivant dans les orientations détaillées ci-dessus et en annexe, et dans les territoires prioritaires, zones de sécurité prioritaire des Hauts-de-Chambéry, quartiers Faubourg Montmélian et Curial à Chambéry, des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville et de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD).

En dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD sera conditionné à la situation de la délinquance des territoires concernés.

- **La rationalisation du soutien financier**

Les actions de prévention de la délinquance impliquent de multiples partenaires. La stratégie nationale de prévention de la délinquance entend optimiser les cofinancements en complément du FIPD par des crédits d'État contribuant à la prévention de la délinquance, dans le respect de leurs champs d'intervention respectifs (MILDECA, crédits politique de la ville, DIHAL, etc.). Elle encourage également, dans le cadre de leurs compétences en matière de prévention de la délinquance, les cofinancements avec les collectivités territoriales (conseil départemental, communes, intercommunalités) et les caisses d'allocations familiales.

### **III - Évaluation des actions financées**

**L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation, l'objectif étant de financer les projets les plus aptes à contribuer à la réduction de la délinquance ou de la violence dans un cadre partenarial-institutionnel. Chaque projet devra comporter obligatoirement un dispositif d'évaluation** (par exemple, nombre et profil des bénéficiaires, fréquence des interventions, assiduité des bénéficiaires, bilan qualitatif fait par les encadrants, questionnaire de satisfaction des bénéficiaires et des partenaires, nombre de sorties positives, etc...).

Un compte rendu financier doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'action.

Pour le renouvellement d'une action financée en 2020, il est impératif de produire le compte-rendu financier de l'action à l'appui de la demande de subvention.

La production de ce bilan annuel conditionne notamment l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.

Le compte-rendu financier doit reprendre les modalités d'évaluation qualitative et quantitative de l'action qui ont été précisées dans l'arrêté ou la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année 2020. Il permet de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Il identifie les résultats produits par les programmes d'actions ainsi que les obstacles rencontrés, et évalue notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

#### **IV - Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Les dossiers doivent être déposés et réceptionnés exclusivement via le site internet "Démarches Simplifiées" dont le lien d'accès est :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-aura-fipd2021-delinquance>

Le détail des pièces exigées est décrit sur les instructions annexes jointes au présent document.

La plate-forme "Démarches Simplifiées" étant accessible, vous pouvez d'ores et déjà déposer vos demandes de subvention.

L'appel à projet sera clos le 28 février 2021. Toute demande de subvention parvenue après cette période et tout dossier incomplet à cette date ne seront plus recevables.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Alexandra CHAMOUX